

# Règlement de la bourse de recherche « Alain Castaigne »

### Avec le soutien d'AstraZeneca

#### Année 2025

- Bourse proposée par la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 20 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : <u>prix-bourses@sfcardio.fr</u>

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne	15 octobre de l'année en cours
seront pas pris en considération	
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	16 décembre de l'année en cours
Remise officielle	Janvier de l'année suivante lors des
	JESFC





## Règlement

#### Article 1 : Thème et nature du projet

La bourse de recherche « Alain Castaigne » est organisée par la Société Française de Cardiologie (SFC) avec le parrainage d'AstraZeneca France, filiale du groupe AstraZeneca. Elle a pour objet de soutenir un travail innovant de recherche clinique, fondamentale ou translationnelle, dans les domaines cardiovasculaire, cardiorénal et cardiométabolique, et concernant tant la compréhension des mécanismes physiopathologiques que les approches diagnostiques et thérapeutiques.

#### Article 2: Dotation

La dotation de <u>20 000 €</u> sera versée en deux fois :

- 50% seront versés lors des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie (JESFC) qui auront lieu du <u>14 au 16 janvier 2026</u> à Paris ;
- Le solde sera versé à réception de la notification de soumission de l'article dans un délai de 12 mois.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

#### Article 3: Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature;
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC avec le même projet.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Les titulaires de diplômes de même niveau,
- Les membres du personnel d'AstraZeneca France et d'autres entités AstraZeneca.

#### Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC;
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors





#### des JESFC;

- Produire un rapport d'activité à la SFC à un an ;
- Présenter son travail dans l'un des congrès de la SFC et le soumettre pour publication, en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « *Archives of Cardiovascular Diseases* » ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé ;
- Respecter la législation et la règlementation en vigueur et obtenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de recherche et notamment :
  - Obtenir, s'il y a lieu, l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM);
  - Respecter la législation et la règlementation sur les recherches biomédicales.

#### Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur <u>www.sfcardio.fr</u> comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à <u>prix-bourses@sfcardio.fr</u> avant le <u>15 octobre</u> de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

#### Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de cinq membres dont un Président. Les cinq membres sont des experts choisis par le SFC et reconnus pour leurs compétences dans les domaines liés à la bourse évaluée (HTA, diabétologie, néphrologie, etc.). Le jury sera présidé par le Président de la SFC.
- La composition du jury est approuvée par la SFC au plus tard le <u>15 novembre</u> de l'année en cours en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le <u>16 décembre</u> de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle lors des JESFC.
- AstraZeneca n'intervient ni dans la sélection des membres du jury, ni dans la désignation du lauréat.

